

Gouvernement du Québec Ministre de la Culture et des Communications Députée de Montarville

Québec, le 27 novembre 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette Leader parlementaire du gouvernement Édifice Pamphile-Le May 1035, rue des Parlementaires 1er étage, bureau 1.39 Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Nous donnons suite à la question inscrite au Feuilleton du 31 octobre 2019 par M^{me} Isabelle Melançon, députée de Verdun, concernant la hausse de tarif des services du Centre de conservation du Québec (CCQ) pour les organismes communautaires à but non lucratif privés.

Le ministère de la Culture et des Communications alloue des budgets au CCQ pour les travaux de restauration en fonction d'une grille tarifaire qui permet la meilleure répartition des services de conservation pour ses différentes clientèles. Une étude a été demandée à une firme externe (Décimal) en 2013 à la suite d'une réflexion déposée par le ministère des Finances afin d'encadrer la révision des tarifs chargés par le CCQ à ses clientèles. Ce tarif n'avait pas été révisé depuis plusieurs années. Ainsi, le tarif pour les entreprises privées s'approche davantage du coût de revient général lié aux coûts réels d'opérations. Toutes les autres catégories de clientèles voient une portion de leurs services subventionnée par le Ministère. Un mécanisme d'indexation a été décidé et mis en place en 2014 afin de rattraper progressivement un tarif se rapprochant du marché actuel et s'échelonnant sur une période de cinq ans, le temps de permettre à la clientèle touchée de s'ajuster à la modification tarifaire. Ainsi, cette augmentation qui a débuté en 2014 et qui a été répartie sur une période de cinq ans se termine en 2019-2020.

De plus, dans le but de maintenir des tarifs réduits pour certaines clientèles ayant la responsabilité de biens patrimoniaux, mais disposant de peu de moyens financiers pour en assurer la conservation et la restauration, une augmentation moins importante a été établie pour les organismes à but non lucratif privés (organismes communautaires, société d'histoire, fabriques de paroisses, etc.)

et publics (municipalités, établissements d'enseignement publics, etc.). Ces augmentations sont prévues jusqu'en 2019-2020. Elles auront alors rattrapé le niveau préalablement établi par les gouvernements précédents et augmenteront ensuite à chaque début d'année financière au taux d'inflation.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, mes salutations distinguées.

La ministre,

NATHALIE ROY

N/Réf.: 36466